

5 MARS 2018

Séance du 15 FEVRIER 2018
Délibération n° 08/15.02.2018

Date de la convocation : 7/02/2018

ARRIVÉE

L'an deux mil dix huit et le quinze février à quatorze heures trente, les Membres du conseil communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de M. VAMBERGUE Marc de Boyaval, M. DEVAUX Claude de Framécourt, M. THERET Jean-François, M. POILLION Mickaël d'Héricourt, M. WAROUX Pascal de Moncheaux les Frévent, M. COUSIN Thierry de Monts en Ternois, M. ROUSSEL Eric d'œuf en Ternois, M. PRUVOST Anthony d'Ostreville, M. JOSSIEN Jérôme de Pernes en Artois, M. VAN ESLANDER Michel de Vitz sur Authie et M. BUISSART Christian de Wavrans sur Ternoise.

Secrétaire de Séance : Mme GAILLARD Ingrid, Maire de Flers

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 135 PRESENTS : 124 VOTANTS : 124	POUR : 124 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Validation du transfert de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois – 7 Vallées

La séance ouverte,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26, R. 229-51 à R. 229-55,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial :

- Est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 ;
- est établi avant le :
 - 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.
- doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- est révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, avec le Schéma Régional Climat Air Énergie en attendant l'introduction en droit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique d'un territoire. Il permet à la collectivité de se fixer des objectifs stratégiques et opérationnels pour les enjeux listés ci-dessous :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Selon l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Aussi, l'article L.229-26 du code de l'environnement précise que le PCAET peut être élaboré à l'échelle d'un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT.

Ternois Com, comptant 38 337 habitants (Insee 2010), a lancé une démarche volontaire en 2011 avec la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT), porté financièrement par l'ADEME et la Région Hauts de France (1^{er} COT 2012-2014 – Evaluation en 2015 – 2nd COT 2016-2018). 7 vallées Comm, comptant 29 662 habitants (Insee 2010), n'a pas engagé de démarche volontaire mais il a porté plusieurs actions en lien avec les thématiques Climat, Air et Energie. Ces deux territoires doivent avoir établi un PCAET avant le 31 décembre 2018.

Le Pays du Ternois et le pays des 7 Vallées ont fusionné en Pôle d'Equilibre Rural et Territorial (PETR) en juin 2017. L'élaboration du PCAET à l'échelle du PETR Ternois 7 Vallées, porteur du SCOT, permet la mutualisation des moyens donc la réduction de son coût. C'est également une opportunité d'un travail commun entre les deux territoires, dans le cadre de la définition de la politique Climat, Air et Energie du PETR. C'est pourquoi, les élus composant le bureau du PETR Ternois 7 Vallées ont validé, le jeudi 11 janvier 2018, le transfert de l'élaboration du PCAET au PETR.

L'élaboration consiste en l'écriture du document, notamment le programme d'actions, mais ne signifie pas que le portage des actions sera automatiquement assuré par le PETR. Le pilotage des actions peut être effectué par les EPCI qui le souhaitent et les partenaires externes. De la même manière, le rôle d'animation et de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions sera défini au moment de l'écriture du plan d'actions.

Le PETR sera accompagné par un bureau d'étude pour l'élaboration complète du PCAET, à savoir :

- L'écriture du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation),
- L'évaluation environnementale,
- Et la concertation avec les usagers du territoire.

M. Le Président propose d'approuver le transfert de l'élaboration du PCAET en faveur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées. Le PETR Ternois 7 Vallées sera chargé d'élaborer, d'adopter, de suivre et d'évaluer le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Au vu de ces éléments donnés, il demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

DECIDE

D'approuver le transfert de l'élaboration du PCAET en faveur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois 7 Vallées. Le PETR Ternois 7 Vallées sera chargé d'élaborer, d'adopter, de suivre et d'évaluer le Plan Climat Air Énergie Territorial.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 01/03/18

et publication et notification le 01/03/18



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

5 MARS 2018

ARRIVÉE